

MAIRIE DE SAINT-MORILLON

1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

Arrêté portant fermeture temporaire du chemin rural 64 et de la passerelle de Saint-Morillon

Le Maire de la commune de SAINT-MORILLON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'en raison de la chute d'un arbre jouxtant la passerelle, la sécurité des usagers peut être compromise,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la passerelle et la circulation sur le chemin rural 64, de la passerelle à sa sortie sur la D219 face au garage Citroën, sont strictement interdits **du vendredi 9 septembre 14h au mercredi 14 septembre 18h.**

Article 2 : Cet arrêté sera affiché sur les lieux par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage, auprès

- du Tribunal Administratif: 9 rue Tastet 33000 Bordeaux
- du Tribunal Judiciaire: 30 Rue des Frères Bonie 3000 Bordeaux

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Castres Gironde.

Fait à Saint-Morillon le 09 septembre 2022

Le Maire,
Laurence BOURGADE

